

**PROCES-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 10 MARS 2025**

*L'an deux-mille-vingt-cinq, le lundi 10 mars à 20 heures,*

*Le Conseil Municipal légalement convoqué le 04 mars 2025 conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry RESTIF, Maire*

*Quorum : 13*

*Nombre de conseillers en exercice : 24*

*Nombre de conseillers présents : 18*

*Nombre de votants : 19*

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. RESTIF, Mme PÉRON, M. LUGAND, Mme RUPIN, M. AUBRÉE, Mme THÉBAULT, M. LE VERGER, M. AUBIN, Mme BLANCHARD, M. BOUÉ, M. BRÉAL, M. CARRÉ, Mme DELONGLÉE, M. DESMOTS, Mme FERRÉ, M. GUIBERT, M. LECELLIER, Mme MONHAROU

**EXCUSÉS** : Mme ROLLAND, M. BLANDIN, M. DOUARD, Mme LEGRAND, Mme PEZON, Mme PORAS

**POUVOIR** : M. BLANDIN donne pouvoir à Mme PÉRON

**SECRÉTAIRE** : Mme RUPIN est nommée secrétaire de séance.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations.

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR :**

Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 février 2025

**Commande publique :**

2025-24 – Marché Rénovation thermique de l'école Mahé – Modification au marché de travaux  
2025-25 – Aménagement urbain Rue Foch, de Lattre de Tassigny, Place Nord de l'Eglise –  
Validation du dossier PRO

**Finances locales :**

2025-26 - Décision budgétaire - Débat d'orientations budgétaires 2025  
2025-27 - Vote des subventions 2025  
2025-28 - Vote des crédits scolaires année 2025

**Domaine et Patrimoine :**

2025-29 – Enedis – Convention de servitudes CS06 – Parcelles AB 22 et 691

**Fonction publique territoriale :**

2025-30 – Consultation convention de participation PSC risque santé  
2025-31 – Rapport social unique 2023

**Environnement :**

2025-032 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service public d'assainissement collectif 2023

**Compte-rendu des décisions prises par délégation**

**Questions diverses**

\*\*\*\*\*

En l'absence de Monsieur Le Maire, Madame PÉRON, 1<sup>ère</sup> adjointe ouvre la séance et soumet à l'Assemblée le PV de la réunion du 10 février 2025, il est approuvé à l'unanimité.

Arrivée de M. le Maire

\*\*\*\*\*

### 2025-031 – Fonction publique territoriale – Rapport social unique 2023

Madame PÉRON présente le rapport suivant :

#### Rapport :

Créé par l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 dite de transformation de la fonction publique et codifié aux articles L231-1 à L 231-4 du Code général de la fonction publique, le Rapport Social Unique (RSU) remplace depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 le bilan social. Il s'agit d'une obligation légale.

Ce rapport, désormais élaboré chaque année, dresse un état des lieux de la situation du personnel dans la collectivité au 31 décembre de l'année écoulée.

Le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique fixe les conditions et modalités de sa mise en œuvre.

Il rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

La campagne de collecte du RSU 2023 reprend les indicateurs fixés par l'arrêté du 14 août 2023. Le RSU est établi autour de thématiques telles que l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, l'action sociale et protection sociale, la santé et sécurité au travail....

Le RSU permet d'apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents. Il permet également de comparer la situation des hommes et des femmes, et de suivre l'évolution de cette situation.

Pour la réalisation du bilan social 2023 l'application « base de données sociales » développée par les centres de gestion est mise à disposition des collectivités.

Grâce à cet outil, les données du RSU sont valorisées au travers d'un rapport au format pdf, qui reprend les principaux indicateurs du RSU (effectifs, caractéristiques des agents sur emploi permanent, pyramide des âges, temps de travail, mouvements et promotions, budget et rémunérations, formation, action sociale et protection sociale complémentaire, conditions de travail, handicap, relations sociales, absentéisme ...).

Conformément au premier alinéa de l'article L231-4 du Code Général de la Fonction Publique : « Le rapport social unique prévu à l'article L231-1 est présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial ».

Le point a été présenté au Comité Social Territorial du 27 février 2025

**Ceci exposé,**

**Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :**

☞ **Prend acte de la présentation du Rapport Social Unique 2023**

**P.J. en annexe : Synthèse du rapport social unique 2023**

Le Maire  
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance  
Véronique RUPIN



**Débats :**

M. LUGAND regrette les 15 mois nécessaires à l'élaboration de ce document, soulignant que nous sommes en mars 2025, alors que les données utilisées datent de la fin de l'année 2023.

Mme PÉRON explique que le Centre de gestion 35 nous transmet ce rapport tardivement, au vu des éléments saisis en ligne par notre service RH.

M. LUGAND relève les faibles rémunérations dans la fonction publique, en particulier pour les agents de catégorie C âgés de plus de 50 ans qui perçoivent en moyenne un salaire brut de 2 200€.

Il note que certes des séniors du secteur privé ont postulé à Retiers dans le domaine technique, cherchant une autre qualité de vie même si cela impliquait une réduction de leur rémunération, mais la collectivité a bénéficié de l'expertise apportée par ces professionnels.

M. le Maire pointe la politique d'encouragement salariale dans la collectivité qui est menée dans les limites de ses ressources. Cette politique reste difficilement comparable avec celle d'autres collectivités dont nous n'avons aucun élément de comparaison.

M. LUGAND souligne que le climat/les relations au sein des services sont apaisées. Corollairement, M. AUBIN remarque qu'il y a peu de mouvements de personnel.

M. le Maire confirme que les départs, lorsque qu'ils ne sont pas liés à des départs en retraite, sont généralement dus à des projets de vie différents, tels que transition vers le secteur privé, ou déménagement hors de la région...

**2025-024 – Commande publique - Rénovation thermique de l'École Mahé – Modifications aux marchés de travaux**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

**Rapport :**

Par délibérations des 09 et 26 octobre 2023, le conseil municipal, a attribué le marché de travaux de rénovation thermique de l'école Mahé comme suit :

Lot	Entreprise	Montant total € H.T.	Montant total € TTC
1 – Gros œuvre - Démolition	LEPAGE ZA Fromy 35240 Retiers	37 663,20	45 195,84
2 – Charpente Bois	LIMEUL 55 rue de la Boisinière 35530 SERVON SUR VILAINE	126 753,42	152 104,10
3 – Couverture ardoise	MALOEUVRE 12 ZA La Janaie 35240 RETIERS	259 500,91	311 401,09
4 – Bardage bois - Isolation	LIMEUL 55 rue de la Boisinière 35530 SERVON SUR VILAINE	354 246,58	425 095,90
5 – Ravalement	LEMOINE PEINTURE 52 rue Auguste Pavie 35240 RETIERS	58 858,80	70 630,56
6 – Menuiseries extérieures aluminium	SARL GUYON ZI de la Chambrouillère 53960 BONCHAMP DES LAVAL	233 110,00	279 732,00
7 – Menuiseries intérieures	SARL Menuiseries BERRÉE	14 222,06	17 066,47

ZA Bd Jacques Cartier 35160 MONTFORT/MEU			
8 – Cloisons sèches – Isolation	SIMEBAT		
Plafonds suspendus	5 rue de l'Épine 35230 ORGÈRES	298 149,15	357 778,98
9 – Revêtement de sols	SAS GERAULT		
	16 rue André Citroën 53940 SAINT BERTHEVIN	18 167,13	21 800,56
10 – Peinture	SAS BERRU		
	4 La Chicherie 35850 GÉVEZÉ	34 337,60	41 205,12
11 – Ventilation – Plomberie - Chauffage	QUARK BÂTIMENTS P.A. de Rocomps 35410 CHÂTEAUGIRON	281 360,00	337 632,00
12 – Electricité	SAS MICAULT		
	ZA Les Grands Sillons 35150 CORPS-NUDS	148 987,90	178 785,48
13 – Désamiantage des couvertures	TNS DEPOLLUTION		
	16 rue de la Plaine 35890 LAILLÉ	21 875,34	26 250,41
	<b>TOTAL</b>	<b>1 887 232,09</b>	<b>2 264 678,51</b>

Dans le cadre de la réalisation de cet aménagement, il s'est avéré nécessaire de procéder à des travaux complémentaires en plus ou moins-value.

Ainsi :

- Par délibération du 09 septembre 2024, le conseil municipal a approuvé les **modifications n°1 au lot n°1**  
 - Gros œuvre - démolition relatifs à des travaux en plus-value : remplacement des attentes au sol des descente d'eaux pluviales dans la cour et démolition du carrelage de la cuisine (+ 1 433€HT), **au lot n°2** – Charpente bois relatifs à des travaux moins-value : Suppression du bâchage provisoire couverture, modification chevêtres tourelles de ventilation, ajustement de la quantité de reprise de charpente et renforcement des entrants du restaurant ( – 1 192,42 €HT), **au lot n°3** – Couverture ardoise, relatifs à des travaux en plus-value : remplacement de trois vélux de la cuisine (+ 3 682 €HT), **au lot n°4** – Bardage bois – Isolation relatif à des travaux en moins-value : Suppression du pare-pluie sous bardage, adaptations diverses des travaux de bardage et d'ITE ( – 1 339,13 €HT), **au lot n°5** – Ravalement relatif à des travaux en plus-value : peinture des sous-faces de débords de toiture dans le patio maternelle (+ 294,00 €HT), **au lot n°7** – Menuiseries intérieures relatif à des travaux en moins-value : remplacement du plan de travail entre plonge et cuisine par plan en inox, adaptations diverses ( – 2 923,92€ HT), **au lot n°9** – Revêtement de sols relatif à des travaux en plus-value : remplacement du carrelage et de la faïence de la zone de préparation trop abîmé pour correspondre aux normes sanitaires, et remplacement du linoléum LINOSOM SILENCO par du linoléum LINOSOM 2.5mm (+ 12 513,42€ HT), **au lot n°11** – Ventilation – Plomberie – Chauffage relatif à des travaux en plus-value : remplacement du réseau de chauffage alimentant la cuisine, adaptation de la plomberie dans la cuisine, ajout d'une alimentation pour table du chef et remplacement des ventilo-convecteurs du restaurant des grands (+ 15 783,00€ HT), **au lot n°12** – Electricité relatif à des travaux en plus-value : remplacement luminaires dans la maternelle et mise en place d'une centrale alarme type 2A (+ 7 246,050€ HT)

Suite à ces modifications, le montant du marché de Rénovation thermique de l'École Mahé a été porté de 1 887 232,09€ HT à 1 922 728,09€ HT soit 2 307 273,71€ TTC.

- Par délibération du 14 octobre 2024, le conseil municipal a approuvé les **modifications n°2 au lot n°1** - Gros œuvre - démolition relatifs à des travaux en plus-value : Adaptation du local onduleur pour photovoltaïque (réalisation d'une allège et carottage du mur) et remplacement des attentes au sol des descentes d'eau pluviale dans la cour (+ 2 220 €HT), **n°2 au lot n°2** – Charpente bois - démolition relatifs à des travaux en plus-value : Chevêtres pour CTA (centrale de traitement d'air) dans le restaurant (+

1 187,73€ €HT), **n°2 au lot n°3** – Couverture ardoise relatif à des travaux en plus-value : écran pare-pluie sous toiture et suppression de la bâche provisoire (+ 15 771,60€ €HT), **n°2 au lot n°4** – Bardage bois – isolation relatif à des travaux en plus-value : adaptation du chevêtre pour le volet roulant sous le porche nord-ouest (+ 408,72 €HT), **n°1 au lot n°6** – Menuiseries extérieures aluminium relatif à des travaux en plus-value : fourniture et pose d'une porte métallique pour le local onduleur (+ 3 360 €HT), **n°2 au lot n°9** – Revêtement de sols relatif à des travaux en plus-value : remplacement complet de la faïence de la zone « déchets élèves » trop abîmée pour correspondre aux normes sanitaires (+ 1 994,36€ HT), **n°2 au lot 11** - Ventilation – Plomberie – Chauffage relatif à des travaux en plus-value : création d'un évier sur meuble dans la salle des maîtres (+ 2 905,00€ HT), **n°2 au lot n°12** – Electricité relatif à des travaux en plus-value : équipement en prises RJ45 des classes pour les postes informatiques(+ 5 229,81€ HT)

- Par délibération du 13 janvier 2025, le conseil municipal a approuvé **les modifications n°3 au lot n°3 - Couverture ardoise** relatifs à des travaux en plus-value : fourniture et pose d'une crosse et d'une barre d'échelle pour photovoltaïque, réparation de la couverture existante maternelle, installation d'un pare feuille sur chéneaux dans la cour (+ 4 048,00€HT), **n°2 au lot n°6 – Menuiseries extérieures** relatifs à des travaux en plus-value : organigramme (+ 3 514,00€ €HT), **n°3 au lot n°11 – Ventilation plomberie Chauffage** relatif à des travaux en plus-value : dépose et repose des radiateurs pour la peinture (+ 2 995,00€ €HT),

- Par délibération du 10 février 2025, le conseil municipal a approuvé **les modifications n°3 au lot n°2 – Charpente bois** relatifs à des travaux en plus-value : suppression du bâchage provisoire de la couverture, modification des chevêtres pour les tourelles de ventilation, ajustement de la quantité de reprise de charpente, renforcement de la charpente de la salle d'activité et locaux attenants (+ 12 634,39€HT), **n°2 au lot n°7 – Menuiseries intérieures** relatifs à des travaux en plus-value : crédence et cimaises de protection décochoc, habillage des tourelles de ventilation maternelle, adaptations diverses (suppression porte coulissante, suppression porte local onduleur...) (+ 2 667,93€HT), **n°3 au lot n°12 – Electricité** relatif à des travaux en plus-value : Remplacement du disjoncteur tarif jaune (+ 1 784,05€HT),

Dans le cadre de la réalisation de cette rénovation, il s'avère nécessaire de procéder à des travaux complémentaires en plus ou moins-value.

Ces rectifications et/ou travaux se décomposent comme suit :

#### **Lot n°4 - ENTREPRISE LIMEUL – Bardage bois isolation**

##### **Avenant n°3**

Travaux en plus-value et en moins-value : isolations et habillages des tableaux, linteaux et appuis de baies en aluminium

L'avenant n°3 est présenté pour un montant de – 1 202,03€HT qui porte le marché du lot n°4 de 353 316,17€ HT à 352 114,14€ HT

#### **Lot n°11 – QUARK Bâtiments – Ventilation plomberie Chauffage**

##### **Avenant n°4**

Travaux en plus-value : vidange partielle de l'installation de chauffage, remplacement des équipements thermostatiques, dépose des radiateurs pour mise en peinture et dépose de la conduite de chauffage, installation d'un réseau de chauffage en cuivre et réalisation d'un réseau de ventilation neuf en remplacement de celui rouillé de ventilation dans les locaux de stockage, infirmerie, et salle d'activités. Dans le bloc sanitaire extérieur, déconnexion et dépose du radiateur et du réseau de chauffage et installation d'un réseau de chauffage en cuivre, installation d'un caisson d'extraction et d'un réseau de ventilation avec bouche d'extraction et réseau d'air neuf.

L'avenant n°4 est présenté pour un montant de + 16 520,00€HT qui porte le marché du lot n°11 de 303 043,00€ HT à 319 563,00€ HT

**Récapitulatif des modifications :**

Lot	Entreprise	Montant total € H.T.	Plus-values / moins-values validées € H.T.	Plus-values / moins-values présentées € H.T.	Montant total € HT
1 – Gros œuvre - Démolition Total lot 1 – Gros œuvre - Démolition	LEPAGE	37 663,20	+ 3 653,00		41 316,20
2 – Charpente Bois Total lot 2 – Charpente bois	LIMEUL	126 753,42	+ 12 629,70		139 383,12
3 – Couverture ardoise Total lot 3 – Couverture ardoise	MALOEUVRE	259 500,91	+ 23 501,60		283 002,51
4 – Bardage bois - Isolation Total lot 4 – Bardage bois - isolation	LIMEUL	354 246,58	- 930,41	- 1 202,03	352 114,14
5 – Ravalement Total lot 5 – Ravalement	LEMOINE PEINT.	58 858,80	+ 294,00		59 152,80
6 – Menuiseries extérieures Total lot 6 – Menuiseries ext.	SARL GUYON	233 110,00	+ 6 874,00		239 984,00
7 – Menuiseries intérieures Total lot 7 – Menuiseries intérieur	Menuiseries BERRÉE	14 222,06	- 255,99		13 966,07
8 – Cloisons sèches – Isolation – Plafonds suspend Total lot 8 – Cloisons sèches	SIMEBAT	298 149,15			298 149,15
9 – Revêtement de sols Total lot 9 – Revêtement sols	SAS GERAULT	18 167,13	+ 14 507,78		32 674,91
10 – Peinture Total lot 10 – Peinture	SAS BERRU	34 337,60			34 337,60
11 – Ventil – Plomb – Chauff. Total lot 11 – Ventil. Plomb. Chauffage	QUARK BÂTIM.	281 360,00	+ 21 683,00	+16 520,00	319 563,00
12 – Electricité Total lot 12 – Electricité	SAS MICAULT	148 987,90	+ 14 259,91		163 247,81
13 – Désamiant couvertures Total lot 13 – Désamiantage	TNS DEPOLLUTION	21 875,34			21 875,34
<b>TOTAL</b>		<b>1 887 232,09</b>	<b>+ 96 216,59</b>	<b>+ 15 317,97</b>	<b>1 998 766,65</b>

Ceci exposé,

**Le Conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :**

✎ **Approuve** la modification n°3 ci-dessus à intervenir au lot n°4 – **ENTREPRISE LIMEUL – Bardage bois Isolation** pour un montant de – 1 202,03€HT qui porte le marché du lot n°4 de 353 316,17€ HT à 352 114,14€ HT

⇒ **Approuve** la modification n°4 ci-dessus à intervenir au lot n°11 – **Quark Bâtiments – Ventilation plomberie Chauffage** pour un montant de + 16 520,00€HT qui porte le marché du lot n°11 de 303 043,00€ HT à 319 563,00€ HT

⇒ **Précise** que le montant total du marché, suite à ces modifications, est porté de **1 983 448,68€ HT à 1 998 766,65€ HT soit 2 398 519,98€ TTC**

⇒ **Charge M. le Maire** de signer toutes les pièces afférentes à ces avenants.

**P.J. en annexe : Avenant n°3 au lot n°4 ENTREPRISE LIMEUL – Bardage bois isolation  
Avenant n°4 au lot n°11 Quark Bâtiments – Ventilation plomberie Chauffage**

Le Maire  
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance  
Véronique RUPIN



**Débats :**

*M. le Maire fait part à l'assemblée que l'entreprise LIMEUL a annoncé des délais de retard dans la pose du bardage bois extérieur.*

*En réponse à la question de M. AUBIN, M. le Maire explique que l'entreprise rencontre des problèmes de main d'œuvre et qu'elle doit faire des arbitrages entre ses chantiers. Des pénalités de retard seront appliquées le cas échéant.*

**2025-25 – Commande publique – Aménagement urbain Rue Foch, de Lattre de Tassigny, Place Nord de l'Eglise – Validation APS et dossier PRO réseaux EU/EP**

M. LUGAND, adjoint au Maire en charge de présente le rapport suivant :

**Rapport :**

Dans le cadre de son projet d'aménagements urbains, la ville de Retiers travaille aux réaménagements de certaines de ses rues, notamment les grands axes d'entrée de ville qui desservent le centre et concourent à sa revitalisation.

Sur cette base, la commune a décidé de travailler au réaménagement des rues Foch, De Lattre de Tassigny, Place Nord de l'Eglise et du parking du médiaparc.

La commune doit dans un premier temps procéder à la reprise de l'ensemble de ses réseaux, avant de repenser l'aménagement de voirie pour réduire la vitesse de circulation des voitures, sécuriser les flux des piétons et des cycles (notamment vers les établissements scolaires), donner une véritable place au piéton et au vélo dans des rues et aussi végétaliser ces voies pour améliorer le cadre de vie lorsque cela est possible.

Par décision du Maire n°2024.067MP, la maîtrise œuvre pour la requalification de la rue du Maréchal Foch, place Saint Pierre Nord, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny et parking du médiaparc rue Auguste Pavie a été confiée à Atelier Bouvier Environnement situé 12 allée de la grande Egalonne – PACÉ (35740), pour un montant de 49 980 € HT mission de base et 9 450 € HT en mission complémentaires OPC et COM, soit un montant total de 59 430€ HT (71 316,00 € TTC)

Conformément à sa mission, Atelier Bouvier Environnement a réalisé l'étude de projet (dossier PRO) des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales.

Cette phase PRO permet de préciser par des plans, coupes et élévations, les formes des différents éléments de l'aménagement, la nature et les caractéristiques des matériaux et les conditions de leur mise en œuvre. Elle permet également de déterminer l'implantation, et l'encombrement de tous les éléments de structure et de tous les équipements techniques.

Enfin, cette phase PRO permet d'avoir un coût prévisionnel des travaux décomposés par corps d'état, sur la base d'un avant-métré.

L'estimation financière prévisionnelle totale en phase PRO s'élève à 508 545,00€ TTC.

A ce titre, il y a lieu de valider les études au stade PRO et de lancer une procédure d'appel d'offres avec allotissement suivant :

- Lot 1 – Réseaux EU/EP
- Lot 2 – Contrôle des réseaux d'assainissement

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s).

#### **Ceci exposé,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

**Vu** la décision du Maire n°2024.067Mp en date du 23/10/2024 confiant la maîtrise d'œuvre pour la requalification de la rue du Maréchal Foch, place Saint Pierre Nord, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny et parking du médiaparc rue Auguste Pavie à Atelier Bouvier Environnement

**Considérant** le rendu des études au stade PRO et le montant prévisionnel des travaux évalués à 508 545,00€ TTC,

**Le Conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :**

✎ **Approuve** le projet de réfection des réseaux eaux usées et eaux pluviales de la rue du Maréchal Foch, place Saint Pierre Nord, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny et parking du médiaparc rue Auguste Pavie, au stade de la phase PRO, pour un montant total estimatif de 508 545,00€ TTC.

✎ **Autorise** M. le Maire ou son représentant à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à un appel d'offres ouvert dans le cadre du projet de réfection des réseaux eaux usées et eaux pluviales de la rue du Maréchal Foch, place Saint Pierre Nord, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny et parking du médiaparc rue Auguste Pavie dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.

✎ **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer le marché avec le ou les titulaires qui sera(ont) retenus.

✎ **Précise** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2025 et suivants

#### **P.J. en annexe : Plans d'aménagement**

Le Maire  
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance  
Véronique RUPIN



**Débats :**

M. LUGAND indique que le coût estimatif des travaux de rénovation des réseaux d'eaux usées (EU) et d'eaux pluviales (EP) s'élève à 508 545 € TTC, ce qui dépasse les premières estimations en raison de la nécessité de créer un réseau d'eaux pluviales à l'ouest de l'église afin de gérer les flux d'eau en cas de fortes pluies.

Il précise qu'à la suite du conseil municipal, le dossier de consultation des entreprises (DCE) sera mis en ligne sur la plateforme Mégalis dès le 17 mars, avec une date limite de réception des candidatures fixée au 16 avril. L'analyse des offres suivra, et l'attribution des marchés pourra être effectuée lors du conseil municipal du 5 mai.

Pour répondre à la question de Mme FERRÉ, M. LUGAND explique que ces travaux se dérouleront de juin à octobre 2025, par phases. Une déviation sera mise en place pour les poids lourds en transit.

Il précise que les travaux de la rue De Lattre ne débuteront qu'en 2026, avec les aménagements de réfection de voirie.

Ces travaux de renouvellement des réseaux EU et EP seront suivis de travaux de réfection du réseau d'eau potable, ainsi que de l'effacement et de la rénovation des réseaux électriques, de télécommunications et d'éclairage public.

M. le Maire précise que ces travaux sont essentiels pour sécuriser le centre-ville à long terme.

Il annonce également qu'une réunion publique de présentation de l'aménagement global sera programmée courant avril.

M. DESMOTS demande si le coût de réfection des trottoirs est inclus dans cette estimation ?

M. le Maire précise qu'une enveloppe complémentaire d'1 million d'euros sera nécessaire pour ces aménagements urbains en dehors de la rénovation des réseaux EU/EP.

**2025-026 – Finances publiques – Décision budgétaire – Débat d'orientations budgétaires 2025**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

**Rapport :**

Le débat d'orientations budgétaires constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. A cette occasion sont notamment définies sa politique d'investissements et sa stratégie financière. Cette étape du cycle budgétaire est également un élément fort de la communication financière de la collectivité.

Le rapport d'orientations budgétaires joint au présent projet de délibération s'appuie sur les orientations définies par la municipalité.

D'un point de vue légal, la tenue d'un débat sur la base de ce rapport est une obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants et doit avoir lieu dans les 10 semaines précédant l'examen du Budget Primitif.

Comme son nom l'indique, le rapport d'orientations budgétaires n'a pas de caractère décisionnel mais doit néanmoins faire l'objet d'une délibération spécifique.

Il doit donner lieu à des échanges et débats permettant aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune, sur les investissements prioritaires à programmer et sur la politique d'imposition.

Le débat permet essentiellement :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif de la commune ;
- d'être informé sur l'évolution de la situation financière globale de la collectivité.

Le vote du Budget Primitif est prévu le **31 mars 2025**.

Ceci exposé,

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation sur les orientations budgétaires 2025 annexé à la présente délibération,

Considérant la réunion de la commission municipale des Finances le 17 février 2025,

**Le Conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :**

☞ **Prend acte** de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2025

**P.J. en annexe : Rapport d'orientations budgétaires 2025.**

Le Maire  
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance  
Véronique RUPIN



**Débats :**

*M. le Maire met en avant le bon niveau d'épargne brute de la commune, qui lui offre des marges de manœuvre pour ses investissements. À ce jour, nos recettes sont dynamiques, mais fortement dépendantes des dotations et des compensations versées par l'Etat. Comment évolueront ces dotations demain ? Un point positif réside dans le fait que certains aménagements urbains peuvent être réévalués et reportés dans le temps.*

*Il souligne également que, dans le cadre de notre Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI), une enveloppe de 900 000 € a été prévue pour des projets à définir, afin de laisser une certaine flexibilité à la future équipe municipale.*

**2025-027 – Finances locales – Vote des subventions 2025**

Madame PERON, adjointe en charge des finances présente le rapport suivant :

**Rapport :**

La commission municipale « Finances » s'est réunie le 17 février dernier pour arrêter les crédits à répartir entre les différentes associations.

L'assemblée est invitée à se prononcer cette proposition

Les conseillers municipaux, membres des bureaux des associations, ne prennent pas part au vote pour les attributions des subventions qui concernent leur association :

Annie BLANCHARD pour l'association Activ Gym

Henri AUBRÉE pour l'association Miescisko

Denis LE VERGER pour l'association Chemins et Randonnées

**Ceci exposé, après en avoir discuté et délibéré,**

**Le Conseil municipal, par vote à la majorité des suffrages exprimés (1 vote contre pour la subvention à l'association « récréation restérienne » : Joseph BOUÉ et 3 abstentions) :**

☞ **Décide** d'attribuer les subventions 2025 telles que présentées en annexe.

Le Maire  
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance  
Véronique RUPIN



**Débats :**

M. AUBRÉE attire l'attention sur le fait que certaines associations sont en situation de fragilité : le hand, le basket et le judo. D'ici quelques années ces associations risquent d'avoir des trésoreries à 0.

M. LECELLIER remarque qu'il est compliqué de trouver un équilibre économique entre le prix des licences et le coût des charges de personnel.

Mme FERRÉ remarque que les demandes des associations extérieures à Retiers et à Roche aux Fées Communauté sont rejetées, alors que des enfants restériens peuvent les fréquenter, faute d'offre similaire sur la commune.

M. le Maire explique que c'est un choix qui a été fait il y a quelques années.

M. le Maire fait part à l'assemblée de deux demandes de subventions d'investissement de la part de l'association La Vauzelle pour l'achat d'un minibus adapté PMR, et du cinéma le Restéria pour le remplacement de son équipement de projection. Ces demandes ont été discutées en commission Finances et seront réabordées lors du vote du budget.

**2025-028 – Finances locales – Vote des crédits scolaires année 2025**

Madame PERON, adjointe en charge des finances présente le rapport suivant :

**Rapport :**

Afin de préparer le budget primitif 2025, il est proposé de voter les crédits scolaires suivants :

<u>Crédits scolaires (forfait)</u>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>PROPOSITION 2025</b>
<b>Matériel pédagogique :</b>			
École maternelle	4 500 €	6 400 €	6 400 €
École élémentaire	4 200 €		
R.A.S.E.D.	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000 €
RASED report 2024			845 €
<b>Fournitures scolaires et livres :</b>			
R.A.S.E.D.	500.00 €	500.00 €	500.00 €

<u>Subventions (par élève maternelle et élémentaire)</u>	<b>2023 :</b>	<b>2024 :</b>	<b>PROPOSITION 2025 :</b>
<b>Fournitures scolaires :</b>	25.19 €	28.24 €	28.24 €
<b>Livres de bibliothèque :</b>	3.05 €		
<b>Subvention éducative (Coop. Scolaire) : sorties scolaires.</b>	18.01 €	27.00 €	27.00 €

<b>Subvention éducative exceptionnelle</b> Ecole Elémentaire école Mahé		850.00€	
--	--	---------	--

Ceci exposé,

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

⇒ Valide les tarifs présentés ci-dessus

Le Maire  
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance  
Véronique RUPIN



**2025-029 – Domaine et Patrimoine - Enedis – Convention de servitudes CS06 – Parcelles AB 22 et 691**

Monsieur le Maire, présente le rapport suivant :

**Rapport :**

ENEDIS, concessionnaire des ouvrages de distribution d'électricité, est amené régulièrement, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, à réaliser des travaux qui empruntent des propriétés communales.

Si ENEDIS a le droit d'établir et d'exploiter des lignes électriques dans les propriétés privées sans entraîner de dépossession pour le propriétaire qui conserve le droit de démolir, réparer, surélever, clore ou bâtir sur son fonds, il y a lieu lorsque les ouvrages de distribution publique d'électricité y sont implantés de conventionner pour fixer les droits et obligations de chacun.

Il est précisé que ces conventions sont conclues pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués ; et sont accordées à titre gratuit dans la mesure où elles ne portent pas atteinte au droit de propriété.

Dans le cadre des travaux de construction d'une maison d'habitation sur la parcelle AB n°69 située Place Antoine de St Exupéry, Enedis a sollicité la commune pour poser un câble BT et un coffret BT sur des parcelles lui appartenant, cadastrées section AB n°22 et 691.

**Ceci exposé,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :**

✎ **Valide** les termes de la convention de servitudes CS 06 à établir sur les parcelles AB n°22 et AB n°691

✎ **Autorise** M. le Maire à signer la convention de servitudes qui lui est présentée, à intervenir avec ENEDIS et tous documents afférents à ce dossier.

**P.J. en annexe : Convention de servitudes CS 06 – Place Antoine de St Exupéry – parcelles AB n°22 et 691**

Le Maire  
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance  
Véronique RUPIN



**2025-030 – Fonction publique territoriale – Protection Sociale Complémentaire santé : Mandat au CDG35 pour la consultation pour une convention de participation et participation employeur**

Mme PÉRON, adjointe au Maire en charge des ressources humaines présente le rapport suivant :

**Rapport :**

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Depuis le 01/01/2024, la commune a mis en place une convention de participation pour le risque prévoyance par le biais du centre de gestion d'Ille-et-Vilaine avec une participation mensuelle de 10€ par agent.

Concernant le risque santé, cette participation deviendra obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 à hauteur d'au moins 15 € brut mensuel par agent.

Ce montant pourrait être revu selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

A ce jour, la commune n'a pas mis en place une telle participation au profit des agents pour la PSC risque santé.

Pour respecter ce nouveau cadre juridique, le centre de gestion 35 souhaite proposer aux employeurs publics une offre en matière de PSC risque santé au 1er janvier 2026 via une convention de participation. Cette convention de participation permet de proposer une offre collective unique.

Si les collectivités choisissent d'adhérer, les agents ne pourront obtenir une participation employeur que s'ils souscrivent au contrat proposé par la collectivité.

L'intérêt de la convention de participation est de mutualiser les risques et ainsi garantir l'accès des agents à une protection de qualité à un prix plus compétitif qu'en souscrivant de manière individuelle à des contrats labellisés.

Compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le centre de gestion, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon la base du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

La participation accordée à terme par la collectivité pour le risque santé, pourra passer :

- soit par **la labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à titre individuel à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit par **la convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
  - o soit par l'employeur,
  - o soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

La collectivité souhaite proposer un régime collectif sur la base d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité avec effet au 1er janvier 2026 pour la garantie santé, avec une participation mensuelle de 20€ brut par agent, et pour cela adhérer à la démarche proposée par le centre de gestion d'Ille-et-Vilaine.

Il est précisé que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, les conditions obtenues (tarifs et garanties) ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat collectif et conserver le principe de la participation au contrat d'assurance labellisé souscrit par chaque agent.

**Ceci exposé,**

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

**Vu** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**Vu** l'avis du comité social territorial du 27 février 2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

**Considérant** l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence au Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine pour la conclusion d'un régime collectif sur la base d'une convention de participation afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

**Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :**

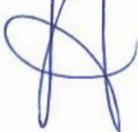
✎ **Mandate** le centre de gestion d'Ille-et-Vilaine pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées, en vue de mettre en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 un régime collectif sur la base d'une convention de participation en matière de santé, à adhésion facultative des agents,

✎ **Fixe** une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence à hauteur de 20€ brut mensuel par agent et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

✎ **Précise** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

✎ **Autorise** le Maire à signer tous actes et documents y afférents.

Le Maire  
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance  
Véronique RUPIN



#### 2025 – 32 - Environnement - Syndicat Eau de la Forêt du Theil - Rapport d'activité 2023

Monsieur LE VERGER, adjoint en charge de l'Espace rural Agriculture, Environnement - Biodiversité et Energie - déchets, présente le rapport suivant :

#### Rapport :

Le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable est un document produit tous les ans permettant de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et de la gouvernance des services d'eau.

Aux termes de l'article L 2224-5 du CGCT, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2023 a été validé par le comité syndical « Eau de la Forêt du Theil » ; syndicat auquel adhère la commune de RETIERS.

Par ailleurs, comme le dispose l'article D2224-3 du même code, le conseil municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Il appartient maintenant à M. le Maire de le présenter à l'assemblée délibérante, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

**Ceci exposé,**

**Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :**

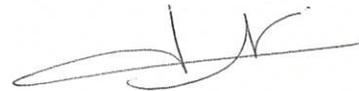
➤ **Prendre acte** de ce rapport

**P.J. en annexe : rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Syndicat Eau de la Forêt du Theil**

Le Maire  
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance  
Véronique RUPIN



**Débats :**

*M. LUGAND s'interroge sur la modification du périmètre de protection du captage de la Cité qui impliquerait une mise à jour de notre PLU.*

*M. le Maire précise que nous allons nous renseigner du degré d'urgence de mise à jour de notre document d'urbanisme.*

**Compte-rendu des décisions prises par délégation**

➤ Déclarations d'intention d'aliéner :

Une décision de non-préemption a été prise à l'occasion des cessions des parcelles :

- Section AB n°95 et 94 sises 28 rue Auguste Pavie appartenant aux conjoints GATEL (décision n°2025-009U)

➤ Institution et vie politique

- Décision de passer une convention d'honoraires et de frais avec le cabinet MARTIN AVOCAT pour assister la commune dans la procédure initiée par M. Didier POINTEAU à l'encontre du jugement n°2001714 rendu le 10 décembre 2024 par le TA de Rennes rejetant sa requête tendant à l'annulation de la délibération du 14 octobre 2019 portant approbation de la révision générale du PLU de la commune ainsi que le rejet implicite de son recours gracieux du 11 décembre 2019 (décision n°2025.010VP)

- Décision de passer une convention d'honoraires et de frais avec le cabinet MARTIN AVOCAT pour assister la commune dans la procédure initiée par M. Didier POINTEAU à l'encontre du jugement n°2004494 rendu le 10 décembre 2024 par le TA de Rennes rejetant sa requête de demande indemnitaire à l'encontre de la commune (décision n°2025.011VP)

➤ Cimetière

- Concession n°1963 pour une durée de 50 ans

Fait à Retiers le 31 mars 2025

Le Maire  
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance  
Véronique RUPIN



